

**ALERTE**

**CANICULE !**

Dans le cadre des obligations légales de l'employeur de protéger la santé des salariés, les établissements doivent être équipés d'un point d'eau, sans autre précision. C'est ainsi que dans chaque magasin est installé un évier en salle de pause avec un robinet.

**Depuis les NAO 2015, grâce à une revendication FO, chaque magasin doit être équipé d'une fontaine à eau.**